

N°2016-06-36

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Titre : Développement de l'éducation au développement durable dans les écoles primaires.

Signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;



Vu l'accord cadre sur le Plan Local de Prévention des déchets de Versailles Grand Parc signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) le 21 avril 2011 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu la circulaire n°2015-018 du 4-2-2015 du ministère de l'éducation nationale relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle est ainsi notamment amenée à développer des actions en matière de lutte contre la pollution de l'air contre les nuisances sonores, de gestion des eaux, de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés...

Versailles Grand Parc a pour mission d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les habitants notamment dans la démarche de tri sélectif, de recyclage et de réduction des déchets. Pour toucher les jeunes publics, depuis sa création, l'intercommunalité intervient en milieu scolaire dans les écoles élémentaires du territoire. L'objectif est de former le plus tôt possible nos citoyens de demain et de toucher les familles dont les enfants sont les premiers prescripteurs.

En 2011, Versailles Grand Parc s'est dotée d'un plan local de prévention des déchets. Cette démarche vise à réduire la production de déchets à la source et ainsi préserver notre environnement. Un programme de prévention en découle parmi lesquelles figurent les actions de sensibilisation dans le milieu scolaire.

Parallèlement, la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation.

Ainsi, l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnée à l'article L. 312-19 du Code de l'éducation fait partie des missions de l'école. Cette éducation débute dès l'école primaire et vise à éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles.

Dans cette dynamique, la labellisation « E3D » (Ecole ou Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) a été officiellement lancée par le ministère de l'éducation nationale le 29 août 2013 (circulaire n°2015-018). La labellisation E3D vise à mettre en valeur les projets EDD déjà existant dont les thématiques portent à la fois sur l'environnement, la société, l'économie et la culture. Elle s'appuie sur les politiques d'établissement, le développement de partenariats notamment avec les acteurs territoriaux.

Forts de ces objectifs partagés, Versailles Grand Parc et la Communauté éducative, en particulier la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines s'associent pour la mise en œuvre de différents projets : formation dédiée aux professeurs des écoles, ateliers, création d'outils pédagogiques, prêt de supports

pédagogiques, spectacle, visites de centres de tri et de déchèteries. Ces actions cohérentes, complémentaires et pluridisciplinaires abordent les champs de compétences de l'intercommunalité et constituent un levier essentiel à la construction du projet éducatif de l'école en matière de développement durable.

La Communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur le réseau des professeurs des écoles pour initier les enfants, via une approche pédagogique, à ses enjeux. Il est proposé de rassembler l'ensemble de ces actions dans le cadre d'une convention.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines dans le cadre du déploiement d'actions de prévention et de sensibilisation au développement durable ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

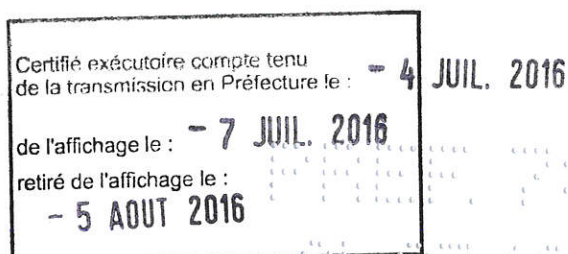
Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le 30 juin 2016.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



